

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par la société ABC IMMUDIAG. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme vidé à l'article L. 113-3 du code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par la société ABC IMMUDIAG.

2. Définition de la mission :

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. À défaut, le diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéro de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

3. Commande(s) :

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur devis ou demande d'intervention de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par la société ABC IMMUDIAG résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

NANTES

www.abc-immudiag.com

4. Fourniture de la prestation :

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la commande (devis validé) ou dans la demande d'intervention, dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'un devis ou demande d'intervention en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du diagnostiqueur dans les 3 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés. À défaut de toute livraison dans les 15 jours après expiration dudit délai, sauf en cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5. Réalisation de la prestation obligations de l'acheteur ou demandeur :

Dans le cas où la société ABC IMMUDIAG sous-traite une partie ou toute partie de sa mission, le sous-traitant est explicitement désigné au paragraphe sous-traitant. L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux, titre de propriété et documents nécessaires à la réalisation de la mission. L'acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les date et heure convenues, ou devra remettre les clés à un tiers dans le cas d'une domiciliation éloignée. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur, un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du code civil.

6. Prix et modalités de paiement :

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur de les rendre normalement accessibles. Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans acompte par chèque, virement ou par carte bancaire à la commande ou le jour de l'intervention. Une facture sera émise à l'acheteur ou demandeur avant l'envoi des rapports de mission. La facture devra être acquittée pour que les rapports soient transmis. Tout retard de paiement sera majoré d'un montant

NANTES

www.abc-immodiag.com

de 11% à titre de clauses pénales, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de sept points de pourcentage. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc....) une régularisation de tarif est appliquée. En cas de cave, garage, grenier ou parking supplémentaire non renseigné lors de l'intervention et qui nécessite une intervention supplémentaire, une facturation sera appliquée suivant le tarif en vigueur. ** Conditions particulières : Dans le cadre de l'offre du "renouvellement gratuit des diagnostics jusqu'à l'acte définitif", il s'agit du renouvellement gratuit du ou des diagnostics à la suite de la péremption de la date légale et ce, dans la limite de 18 mois après la date d'intervention et de la conclusion de la mission. Est exclu du renouvellement gratuit, tout changement d'ordre administratif ou juridique (changement de loi, de décret, ...), toutes modifications apportées sur le bien (traitements divers, travaux de modifications, corrections d'anomalies relevés lors d'une précédente intervention, etc....), qui feront l'objet d'une facturation complémentaire suivant les grilles tarifaires en vigueur.

7. Sous-traitant, garantie, indépendance, juridiction compétente :

La société ABC IMMUDIAG sous-traite partie ou toute partie de ses missions techniques sur l'ensemble des villes de France. La société de sous-traitance est sous contrat de sous-traitance avec la société ABC IMMUDIAG et répond aux exigences techniques et éthiques de l'entreprise ABC IMMUDIAG. La société ABC IMMUDIAG répond de la situation réglementaire des entreprises sous-traitantes. L'entreprise sous-traitante s'engage à effectuer les tâches qui lui seront confiées dans le respect des règles de l'art étant expressément souligné que celle-ci demeure libre du choix des moyens, du matériel et des diligences propres à satisfaire à ses missions. L'entreprise sous-traitante est obligatoirement assurée et à jour de ses certifications de diagnostiqueur technique tout au long de l'exécution du présent contrat et devra justifier de tout changement dans sa situation à la société ABC IMMUDIAG ou à tout moment sur simple demande. Il est expressément convenu que l'entreprise sous-traitante effectuera les différents diagnostics et missions confiés par la société ABC IMMUDIAG sous son entière et seule responsabilité. Pour les diagnostics effectués par l'entreprise sous-traitante, celle-ci s'engage à renouveler gratuitement tous les diagnostics techniques à la demande éventuelle du client dès transmission de cette demande par la société ABC IMMUDIAG. Ainsi, sans que cette clause puisse être opposée aux différents clients de la société ABC IMMUDIAG, il est expressément convenu que l'entreprise sous-traitante relèvera et garantira la société ABC IMMUDIAG de toutes les conséquences pécuniaires résultant de l'engagement de sa responsabilité au titre des missions et prestations réalisées par ce dernier.

NANTES

www.abc-immudiag.com

Chaque entreprise sous-traitante de l'entreprise ABC IMMUDIAG constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie ABC IMMUDIAG. Seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitement pouvant être mis en œuvre après ces diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifier l'appartenance de votre diagnostiqueur à la société ABC IMMUDIAG et la validité de son assurance sur le site web www.abc-immudiag.com pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

8. Décrets d'application :

Les décrets d'application qui encadrent les prestations réalisées par ABC IMMUDIAG le jour de la prestation sont susceptibles de changer avec la réglementation. ABC IMMUDIAG ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements ultérieurs de la réglementation. Une intervention ultérieure par suite d'un changement de réglementation sera facturée conformément à notre grille tarifaire en vigueur.

9. Litiges et attribution de compétences :

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales de vente et les relations contractuelles entre ABC IMMUDIAG et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal de commerce Nantes.

NANTES

www.abc-immudiag.com